



Mouvement Français pour le Planning Familial Seine Saint Denis

Immeuble Edouard Vaillant - 22, boulevard Félix Faure - 93200 SAINT DENIS
Tél. : 01.55.84.04.04 - @mail : mfpf-ad.93@wanadoo.fr

Accès à l'IVG dans les 8 cliniques et les 6 hôpitaux de Seine Saint-Denis

Enquête réalisée par le MFPPF93 en mars 2014

Présentation générale de l'enquête

Depuis la loi de 1975 autorisant l'avortement en France sous certaines conditions, notre association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial évalue les conditions d'accès à ce droit, en enquêtant tous les deux ans auprès des différents établissements. Il s'agit, d'une part, de pouvoir informer au mieux les femmes et, d'autre part, de repérer les dysfonctionnements des établissements et les insuffisances dans l'application de la loi.

En 1990, à la suite d'une demande de notre Confédération dans le cadre de la préparation d'un colloque international sur les conditions d'accès à l'IVG en France, cette enquête a fait l'objet d'un travail de rédaction et de présentation pour un large public.

La Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Général de Seine-Saint-Denis a souhaité que nous publions régulièrement les résultats de ces enquêtes. Outil de travail indispensable pour les professionnel-le-s des centres de planification du département pour une meilleure information des femmes, cette enquête est aussi un support à la transformation et à l'amélioration des pratiques. Elle constitue donc un outil de lutte qui vise à alerter les pouvoirs publics départementaux et nationaux sur les difficultés d'application de la loi sur l'IVG et d'accès à ce droit. Les améliorations et les progrès parfois mesurés par l'enquête sont les résultats de ces mobilisations. Nous adressons en effet largement cette enquête aux partenaires institutionnel-le-s, aux directeurs/trices des établissements de santé mais aussi aux medias et partenaires militant-e-s concerné-e-s par ces enjeux.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial de Seine-Saint-Denis présente ici les résultats de notre nouvelle enquête 2014 sur les conditions d'accès à l'IVG dans le département.

Cette enquête est plus que jamais nécessaire pour rendre compte de la réalité des démarches qu'une femme doit accomplir pour accéder à une IVG aujourd'hui, et de tous les obstacles qu'elle peut rencontrer.

Pour que l'avortement soit un droit réel, il faut que toutes les femmes puissent y avoir accès sans conditions (ressources, délais, situation vis-à-vis de la sécurité sociale, disponibilité et proximité des établissements de santé).

1. Objectifs de l'enquête 2014

Les objectifs prioritaires de l'enquête sont déterminés en fonction de notre pratique et de notre constat sur l'accès à l'IVG.

Le 21 juillet 2009, la loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » a renforcé les dysfonctionnements des centres IVG en en réduisant les moyens.

Pourtant en 2009, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) affirme que la mise en œuvre de l'IVG correspond à une obligation de service public. Est également affirmé le droit des femmes d'être prises en charge dans de bonnes conditions matérielles, physiques et morales. Ce rapport se réfère aux indications de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe qui indique que « pour garantir aux femmes l'accès effectif au droit d'avorter, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Elles ne le sont pas toujours par :

- ⤴ le manque de structures de soins de proximité,
- ⤴ le manque de médecins qui acceptent de pratiquer l'avortement,
- ⤴ les consultations médicales obligatoires répétées,
- ⤴ les délais de réflexion et les délais d'attente pour obtenir un avortement

sont autant d'obstacles qui peuvent rendre l'accès à des services d'avortement plus difficile, voir impossible dans les faits. »¹

En mars 2013, le gouvernement annonçait le remboursement à 100% de l'IVG.

C'est pourquoi cette année nous avons eu comme objectif d'évaluer prioritairement :

- l'accessibilité téléphonique aux services,
- la possibilité d'expulser à l'hôpital jusqu'à 9 SA avec la méthode médicamenteuse,
- la possibilité d'obtenir un rendez-vous lorsque la femme appelle entre 12 et 14 SA,
- les effets du décret du 25 mars 2013 concernant le remboursement de l'IVG à 100% (pour toutes les femmes avec ou sans couverture sociale, femmes étrangères, femmes demandant le secret).

Nous avons mené cette enquête auprès des 8 cliniques et des 6 hôpitaux pratiquant les IVG actuellement dans le département.

Nous n'avons pas enquêté auprès des médecins de ville, ni des CPEF pratiquant l'IVG médicamenteuse. En effet, il est très difficile voire impossible de connaître précisément leur nombre. De plus, il semble que les médecins réservent souvent cette possibilité exclusivement à leurs patientes habituelles.

Notons malgré tout que près de la moitié des centres de planification offre cette possibilité à quelques femmes, soit un peu plus de 50 centres sur les 117 existants en Seine-Saint-Denis.

¹ Rapport sur la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse, IGAS octobre 2009.

2. Méthodologie

Cette enquête a été réalisée collectivement par les militantes du MFPPF93 du 12 au 28 mars 2014. Notre pratique quotidienne révèle, ces derniers temps, que les informations « déclarées » par les CIVG sur leur fonctionnement sont parfois assez différentes de leurs pratiques effectives. C'est pour cela que cette année nous avons procédé de deux manières à partir de grilles et de situations communes : en nous présentant en tant que MFPPF 93 d'une part, en nous présentant comme une femme demandant une IVG d'autre part.

En tant que MFPPF 93, nous avons un questionnaire précis à renseigner. Ce questionnaire a été établi à partir du cadre légal et de notre pratique. Nous avons parfois dû rappeler plusieurs fois (jusqu'à 4 fois), lorsque cela était nécessaire, pour obtenir le maximum d'informations.

C'est à partir de ces dernières que le tableau page 12 a été élaboré.

En nous présentant comme femme en demande d'IVG, nous avons travaillé à partir de 5 situations différentes. Pour chacune d'entre elles, nous avons appelé dans les 14 établissements et avons passé 2 appels téléphoniques maximum par établissement, en considérant qu'une femme souhaitant avorter essaierait plutôt de joindre différents établissements que de passer plusieurs jours à tenter d'en joindre un seul. Au total, nous avons passé 92 appels. Pour chaque situation, si nous n'obtenions pas de réponse au cours des 2 appels, nous parlons dans l'analyse d'établissements « pas joignables ». Nous parlons de « refus simple » quand la femme obtient une réponse négative au téléphone et quand il n'est donné aucune autre orientation.

Nous joignons en annexe le questionnaire utilisé pour le MFPPF93, ainsi que les 5 situations de femmes.

Pour l'élaboration du tableau de présentation synthétique de l'enquête, nous nous sommes appuyées sur les informations déclarées au MFPPF93. Dans l'analyse, nous prenons en compte les résultats obtenus lorsque nous avons appelé au nom d'une femme qui sont parfois contradictoires avec ces informations.

II/ Résultats et analyse

Comme en 2012, 8 cliniques et les 6 hôpitaux pratiquent l'IVG en Seine-Saint-Denis. Pour rappel, en 1990, 23 cliniques pratiquaient l'IVG, puis seulement 16 en 2001, 11 en 2004 et 8 depuis 2006. Le nombre de cliniques pratiquant l'IVG en Seine Saint Denis a donc été divisé par 3 en 24 ans. Les chiffres concernant le nombre d'IVG pratiquées en Seine ST Denis restant stables, cela indique d'une part que les établissements qui pratiquent l'IVG ont augmenté leur activité, et d'autre part que le temps de déplacement des femmes augmente lorsque celles-ci veulent avorter.

1. Accessibilité téléphonique des services concernés

D'après les réponses obtenues on constate que l'accès à un secrétariat pour obtenir rendez-vous pour une IVG reste très difficile.

Dans les établissements privés, l'accueil téléphonique est souvent géré par des portails vocaux payants, ce qui complique l'accès aux services concernés et augmente le coût des appels. De plus, il faut très souvent rappeler plusieurs fois pour obtenir un rendez-vous puisque les standards sont souvent surchargés, dans la plupart des établissements, publics ou privés. Une femme qui souhaite joindre un service public ou privé pour avorter en Seine Saint Denis doit se préparer à passer de nombreux coups de téléphone, à patienter en ligne sur des répondeurs musicaux, à être renvoyée d'un standard à un autre, et à dépenser des sommes conséquentes d'argent. Un appel de 10 min sera surtaxé 1 euro 50 supplémentaire en plus du coût d'un appel téléphonique classique. Dans certains cas, il sera nécessaire de renouveler l'appel deux ou trois fois avant d'obtenir un rendez-vous, ce qui revient à près de 5 euros pour obtenir un rendez vous pour une IVG.

Dans un établissement public (Hôpital Jean Verdier à Bondy), c'est seulement 1 appel sur 6 qui aboutit après 5 à 10 min d'attente. Dans un établissement privé (Clinique de l'Estrée à Stains), il y a 5 secrétariats distincts de médecins pratiquant l'IVG, ce qui complique beaucoup la possibilité d'accès et rallonge les temps d'attente.

- 39% des appels n'aboutissent à aucune réponse (personne ne décroche, standard occupé, répondeur)
- 61% de nos appels ont obtenu une réponse, c'est à dire une personne qui décroche et à laquelle il est possible de formuler la demande d'IVG :
 - ↗ 35 % de nos appels qui ont abouti à une demande de rendez vous dont seuls 21% ont conduit à la certitude qu'une ivg sera pratiquée,
 - ↗ 15% de nos appels qui ont abouti à un refus simple, sans orientation vers un autre établissement,
 - ↗ 11% de nos appels qui ont abouti à une orientation vers un autre établissement.

Autrement dit :

- ✦ 6.5 appels sur 10 n'aboutiront à aucun rendez-vous
- ✦ 2,1 appels sur 10 assurent avec certitude que l'IVG sera faite à l'issue du rendez-vous donné.

Par ailleurs, la difficulté d'obtenir une information claire et homogène sur les possibilités et conditions de l'avortement est frappante.

Enfin, la formule « ça dépend du médecin », qui revient très souvent lorsqu'une femme tente de s'assurer que l'IVG sera pratiquée, est insécurisante et augmente l'inquiétude des femmes.

On peut donc retenir que, sur la période de notre enquête, sur les 92 appels passés, seul 1 appel sur 5 s'est conclu par la quasi certitude que l'IVG sera pratiquée.

2. Délais pour l'obtention d'une IVG

2.1. Délai pour l'obtention du 1er rendez-vous

D'après les réponses obtenues en appelant en tant que MFPPF, le délai pour obtenir un premier rendez-vous reste globalement stable depuis 2012 : 1 à 2 semaines en moyenne tant dans les établissements publics que privés.

Par contre, lorsque c'est une femme qui appelle, les variations sont très importantes d'un établissement à l'autre. Le délai est globalement 2 fois plus important dans les établissements publics que dans les établissements privés, mais varie fortement : sur 6 établissements publics, 3 proposent des délais entre 4 et 7 jours, et 2 autres proposent des délais entre 15 jours et 3 semaines pour un avortement par méthode chirurgicale sous anesthésie générale.

2.2. Délai entre le 1er rendez-vous et l'intervention par méthode chirurgicale

Par rapport à 2012, les délais annoncés entre le premier rendez-vous et l'intervention sont plus courts : 1 à 2 semaines en moyenne pour l'IVG sous anesthésie locale ou générale.

En résumé : pour obtenir une IVG dans le public, il peut s'écouler 2 à 5 semaines entre le premier contact téléphonique et la réalisation de l'intervention. Dans le privé, ce délai est de 2 à 4 semaines².

Comme en 2012, les délais sont importants entre le premier appel et l'intervention lorsqu'elle a lieu. Cela devient préoccupant lorsque, pour diverses raisons (standards injoignables, médecins en vacances, blocs surchargés), ces délais s'allongent encore. Les femmes n'ont alors ni le choix du lieu, ni de la méthode pour avorter.

² Les recommandations de la HAS (Haute autorité de santé) fixent à 5 jours le délai entre la demande d'ivg et l'acte lui-même.

3. Possibilité d'obtenir un rendez-vous entre 12 et 14 Semaines d'Aménorrhée (SA)

5 hôpitaux sur 6 pratiquent l'IVG jusqu'à la fin du délai légal (14 SA). Quand le MFPP les questionne, ces 5 hôpitaux déclarent donner des rendez-vous en urgence aux femmes pour une IVG entre 12 et 14 SA. En pratique, à la même période, sur les 4 hôpitaux joignables³, seulement 2 ont donné un rendez-vous aux femmes se trouvant entre 12 et 14 SA.

Dans les établissements privés, 3 établissements sur 8 déclarent au MFPP pratiquer les IVG entre 12 et 14 SA, mais seuls 2 établissements donnent effectivement des rendez-vous. Et même dans le cas où un rendez-vous est donné, il nous est rappelé que c'est le médecin qui décidera de la suite.

Globalement, 4 établissements sur 7 joignables et « pratiquant les 12-14 SA », ont pu répondre à la demande. Ce sont 2 établissements de plus qu'en 2012, mais seulement 4 établissements sur 14 qui donnent un rendez-vous aux femmes appelant pour une IVG entre 12 et 14 SA.

4. Choix de la méthode (anesthésie générale, anesthésie locale, méthode médicamenteuse) donné aux femmes.

4.1. L'IVG chirurgicale sous anesthésie locale ou générale.

L'IVG chirurgicale sous anesthésie générale (AG) est pratiquée par 5 hôpitaux sur 6, ainsi que par les 8 cliniques. La situation est stable par rapport à 2012.

Pour l'IVG chirurgicale sous anesthésie locale (AL), elle est pratiquée par 5 hôpitaux sur 6 et 2 cliniques sur 8 seulement. Mais même là où elle est réalisée, les délais de grossesse font obstacle au choix de la méthode puisque 4 établissements (hôpitaux et cliniques confondus) seulement proposent l'AL pour les 12-14 SA.

En 2012, nous constatons que « la pénurie des moyens dédiés à l'IVG a pour conséquence une orientation privilégiant la méthode médicamenteuse à domicile lorsque le délai de la grossesse le permet. Au vu des délais d'attente pour une aspiration, les femmes optent la plupart du temps pour la procédure la plus rapide, aux dépens parfois de leur préférence en termes de méthode ». Nous pouvons refaire le même constat aujourd'hui.

4.2. L'IVG médicamenteuse à domicile ou en ambulatoire.

L'IVG médicamenteuse à domicile est accessible dans seulement 9 établissements sur 14 (contre 12 sur 14 en 2012). L'IVG médicamenteuse en ambulatoire est accessible dans 12 établissements sur 14.

Dans les établissements publics, 1 hôpital a cessé de proposer l'IVG médicamenteuse à domicile depuis 2012. Les 6 établissements publics proposent l'IVG médicamenteuse en ambulatoire. Dans la pratique, il y a très peu de places. Dans 2 hôpitaux, seulement 5 places par semaine y sont dédiées. Elles sont de plus supprimées s'il y a des aspirations à réaliser, considérées comme prioritaires.

³ Voir la méthodologie sur ce que l'on considère un hôpital joignable lorsqu'on appelle au nom d'une femme souhaitant une ivg.

Dans le secteur privé, on est passé de 6 établissements sur 8 qui pratiquaient l'IVG médicamenteuse à domicile en 2012 à 4 sur 8 aujourd'hui, dont 1 établissement qui ne la pratique pas au-delà de 6 SA.

Pour l'IVG médicamenteuse en ambulatoire, comme en 2012, 6 cliniques sur 8 proposent cette méthode, dont 3 ne la pratiquent pas au-delà de 7 SA.

Dans les établissements publics 3 hôpitaux ne pratiquent pas au-delà de 7,5 SA.

Seules 2 cliniques et 3 hôpitaux proposent l'IVG médicamenteuse en ambulatoire jusqu'au délai légal de 9 SA.

Le nombre d'IVG en Ile de France n'a pas augmenté, mais le développement de l'IVG médicamenteuse en ville et en centre de planification, dont nous nous félicitons, aurait dû favoriser l'accès à l'IVG par aspiration et à l'IVG médicamenteuse en ambulatoire. Or, cela ne semble avoir libéré ni temps, ni places de blocs, ni financements étant donné les délais de rendez-vous beaucoup trop longs.

5. Remboursement de l'IVG à 100%

Depuis mars 2013, l'IVG a été revalorisée et est remboursée à 100% du forfait légal dans les établissements de santé, ce dont nous nous réjouissons.

Ce forfait pour une IVG par médicament en établissement de santé comprend, sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 257,91€ :

- les analyses de laboratoire préalables à l'IVG,
- 2 consultations médicales de prise de médicaments,
- les médicaments,
- la consultation de contrôle.

Le forfait pour une IVG chirurgicale inclut, sur la base d'un tarif forfaitaire variable selon la technique et le délai d'hospitalisation (de 437,03€ à 644,71€) :

- les analyses préalables à l'IVG,
- l'anesthésie locale ou générale,
- l'intervention,
- la surveillance, l'accueil et l'hébergement.

Cela signifie que les deux consultations médicales préalables⁴ et la consultation médicale de contrôle ne sont pas comprises dans le forfait et sont facturables en sus, prises en charge dans les conditions habituelles.

Tous les établissements publics et privés appliquent ces nouvelles modalités. De nombreux actes nécessaires à la réalisation de l'IVG ne font pas partie du forfait et ne sont donc pas remboursés à 100%.

Dans les établissements privés, les dépassements d'honoraires qui ne sont possibles que pour les actes hors forfait ne sont pas annoncés clairement au téléphone.

⁴ La première consultation correspond à la demande d'IVG faite au médecin (à partir de laquelle court le délai légal de 7 jours de réflexion) ; la deuxième consultation concerne celle avec le médecin qui va pratiquer l'IVG.

Dans la pratique, nous constatons une absence de lisibilité des actes et des frais à payer pour une femme qui souhaite une IVG. Cela semble très variable d'un établissement à l'autre, ce qui signifie que les femmes, au moment du rendez-vous, ne savent pas concrètement le montant qui restera à leur charge.

Comme en 2012, l'AME et la CMU et la CMU-C sont acceptées par tous les établissements publics avec dispense totale d'avance de frais pour :

- les jeunes filles mineures non émancipées sans consentement parental ;
- les femmes bénéficiaires de la CMU complémentaire ;
- les femmes bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME).

Dans les établissements privés, il faut toujours avancer les frais, et ce sont parfois les médecins qui décident s'ils/elles acceptent ou non l'AME.

Parallèlement, la possibilité de prise en charge totale des frais liés à l'IVG pour les femmes sans couverture sociale, étrangères « sans papiers » (sans aucune autre condition) ou non, est prévue par la loi depuis 1982. Les procédures de plus en plus obscures, notamment pour les femmes en situation irrégulière, mettent à mal l'application de ce droit, les personnels des établissements ne connaissant pas toujours semble-t-il la possibilité de prise en charge par l'AMU (Aide Médicale d'Urgence pour les femmes en situation irrégulière, particularité de l'Aide médicale de l'état) dans ce cas.

Même les modalités d'obtention (lieux, délais...) ne sont pas claires et l'information reste très difficile à obtenir, y compris par les services publics eux-mêmes.

La Seine-Saint-Denis, qui a depuis longtemps délégué l'instruction des dossiers de prise en charge de l'IVG par l'Etat aux conseillères conjugales, permet aux femmes dans le département de voir leurs droits appliqués. Mais pour combien de temps encore ?

Nous sommes inquiètes de cette opacité de l'information qui fragilise l'application de ce droit pour l'ensemble des femmes en France.

6. Les mineures

Tous les hôpitaux appliquent la loi concernant les mineures, l'accord parental n'est pas exigé et n'importe quelle personne majeure de leur choix peut les accompagner.

3 cliniques sur 8 continuent d'exiger l'autorisation parentale. Il n'y a pas d'amélioration depuis 2012.

Cependant, lorsque l'autorisation parentale n'est pas exigée, l'accompagnement par une personne majeure se révèle souvent très contraignant en raison d'une interprétation abusive du cadre légal. La circulaire du 28/09/2001 relative à la mise en œuvre de la loi du 4 juillet 2001 stipule que la présence de l'accompagnant-e est requise lors de la consultation préalable, lors de l'intervention et lors de la consultation post-ivg. Or, 6 cliniques sur 8 exigent la présence de la personne majeure lors de toutes les consultations, 3 hôpitaux sur 6 exigent la présence de la personne majeure de manière aléatoire.

Dans les hôpitaux publics, une IVG pour une mineure peut représenter jusqu'à 7

rendez-vous, sans compter l'accompagnement lors de l'admission et de la sortie le jour de l'IVG. Pas facile dans ces conditions de solliciter et de trouver une personne majeure dont l'emploi du temps est suffisamment souple pour lui permettre de répondre présente autant de fois que nécessaire. Ces pratiques abusives constituent autant d'obstacles à l'accès à l'ivg pour les mineures.

7. Possibilité de garantir le secret de l'IVG

La législation française sur l'IVG garantit à chaque femme qui le demande la possibilité d'avorter en préservant son anonymat. Cependant, si les établissements affirment respecter ce droit au secret, la manière dont ce secret est garanti, dans les pratiques, reste très floue. L'enquête n'a permis de rendre compte d'aucune procédure uniforme assurant aux femmes qu'elles ne recevront pas à leur domicile de documents mentionnant l'acte ou son montant.

Concernant les établissements privés, 1 clinique nous explique qu'il n'est pas possible de garantir le secret puisque l'acte apparaît forcément sur les feuilles de soins envoyées aux femmes par la Sécurité Sociale. La plupart des cliniques expliquent qu'elles n'envoient rien au domicile des femmes lorsque le secret est demandé mais ne peuvent préciser la manière dont sont rédigées les feuilles de soins envoyées par la Sécurité Sociale. 1 clinique ne fait apparaître ni l'acte ni le décompte sur les feuilles de soins.

Les Hôpitaux publics assurent eux aussi ne rien envoyer au domicile des femmes qui demandent le secret. Mais cela suffit-il à garantir le secret ? 1 hôpital nous explique que lorsque l'IVG est remboursée par la Sécurité Sociale, il est très difficile pour l'établissement de garantir le secret. Il affirme que cela est plus simple lorsque les femmes ont des prises en charge, effectuées par un-e conseiller-e conjugal-e ou un-e assistant-e sociale dans l'établissement. Dans certains hôpitaux, les noms et les actes sont anonymisés sur les dossiers.

DENONCIATIONS

Suite aux résultats de l'enquête 2014, le MFPPF 93 dénonce :

1- L'augmentation des difficultés d'accès aux services IVG :

- standards téléphoniques surchargés qui laissent les appels sans réponse,
- standards téléphoniques avec numéros d'appel surtaxés, qui peuvent décourager les femmes de patienter lors des mises en attente,
- standards vocaux énonçant trop souvent tous les services sans jamais évoquer l'avortement, amenant les femmes à raccrocher sans pouvoir parler à un secrétariat.

2- Les délais toujours trop longs (de 2 à 5 semaines en moyenne) pour obtenir la réalisation d'un avortement, à partir du premier contact avec l'établissement de santé, rendant très difficile l'obtention d'une IVG lorsqu'une femme appelle entre 12 et 14 semaines d'aménorrhée.

3- Une opacité de plus en plus grande des informations obtenues au téléphone, mettant les femmes dans l'insécurité concernant :

- la certitude de la réalisation de l'IVG,
- le coût final restant éventuellement à leur charge, malgré le remboursement à 100% de l'IVG (la base de remboursement étant en fait le forfait sur lequel il est difficile d'avoir une vision claire, car il semble en pratique variable dans les établissements),
- la garantie du secret de l'IVG quand elles le demandent.

4- La non application de la loi concernant :

- les mineures: des cliniques exigent encore la présence des parents. Dans de nombreux établissements, c'est l'interprétation abusive de la loi concernant le nombre de consultations nécessitant la présence de l'accompagnant majeur qui rend difficile, dans la pratique, l'IVG d'une mineure,
- le choix de la méthode, en fait dictée par les questions économiques et d'organisation des services.

Le MFPPF 93 dénonce plus largement le remboursement sur la base d'un forfait:

- dans la pratique, les actes compris dans ce forfait ne sont pas tous réalisés au sein de l'établissement ce qui ne permet pas le remboursement à 100 % des frais engagés, réalisés à l'extérieur.
- Par ailleurs, ce remboursement par forfait ne permet pas non plus la prise en charge à 100% de tous les actes nécessaires à la bonne et entière réalisation de l'IVG.

Le MFPPF 93 s'inquiète et dénonce également l'opacité grandissante des procédures administratives et les difficultés d'accès à l'information qui risquent d'exclure d'un droit pourtant acquis une partie des femmes (droit à l'Aide Médicale d'Urgence pour les femmes en situation irrégulière, femmes en cours d'affiliation à la CPAM...).

Table des annexes :

- ⤴ questionnaire du MFPF 93 pour l'enquête 2014
- ⤴ 5 fiches « situation de femmes » utilisées pour l'enquête
- ⤴ Tableaux récapitulatif des résultats : établissements privés et publics

ETABLISSEMENTS PRIVES 2014

Coordonnées de l'établissement	Méthodes	Délais pour le 1er RDV	Délais entre 1er RV et intervention	Mineures accord parental exigé	Examens et RDV		Aide Médicale Etat acceptée	Avance obligatoire des frais du forfait
					Inclus dans le forfait IVG (pris en charge à 100%)	Hors forfait IVG		
Hôpital La Rocevaie 120, av de la République 93300 Aubervilliers Tél. 01 48 39 45 00	IVG méd dom : 7 SA IVG méd hosp : 9 SA / pas possible le samedi AL : 9 à 12 SA AG : 12 SA	1 jour à 1 semaine	1 semaine	Non	Non enseigné		Oui	Non
Clinique Floréal 40, rue Floréal 93170 Bagnolet Tél. 01 48 97 73 55	Pas IVG méd dom IVG méd hosp : 6 SA / pas possible le samedi Pas AL AG : 14 SA	8 à 15 jours	8 à 15 jours	Oui	Echo, GS, b heg, consult anesth., NR, intervention ou médicaments	Échographie de contrôle, rdv de contrôle	Oui	Oui
Clinique de la Dimys 1, rue P. et M. Curie 93170 Bagnolet Tél. 01 48 97 50 50	IVG méd dom : 6 SA Pas IVG méd hosp Pas AL AG : 11 SA	3 à 5 jours	3 à 5 jours	Non	quand AG : intervention, écho de contrôle	1er rdv médecin, écho, GS, b heg, médicaments, consult anesth., écho, b heg et rdv de contrôle	Oui	Non
Clinique du Blanc Mesnil 7 av Henri Baboussé 93150 Le Blanc Mesnil Tél. 08 25 74 34 44	IVG méd dom : 7 SA Pas IVG méd hosp Pas AL AG : 12 à 5 SA	5 jours	2 à 3 jours	Non	quand AG : intervention, écho de contrôle	1er rdv médecin, écho, GS, b heg, médicaments, consult anesth., écho, b heg et rdv de contrôle	Dépend du Médecin	Oui
Assoc. Naissance Maternité 14, rue de Coq François 93260 Les Lilas Tél. 01 49 72 64 58	IVG méd dom : 7 SA IVG méd hosp : 9 SA AL : 14 SA AG : 14 SA	5 jours à 1 semaine	1 semaine	Non	Consult anesth, 2ème rdv médecin, rdv et écho de contrôle, possibilité rdv psy ou CCEF	1er rdv médecin, écho, GS, b heg	Oui	Non
Polyclinique V Auban 135, rue V Auban 93190 Livry Gargan RV au Cabinet : 2bd Roy Charzy 93320 Favillons/bois Tél. 01 41 55 19 20	Pas IVG méd dom Pas IVG méd hosp Pas AL AG : 14 SA	Cas par cas selon l'urgence	1 semaine	Non	quand AG : écho, intervention	quand AG : consult anesth., écho et rdv de contrôle, quand IVG méd : b heg, GS	Oui	Non
Clinique l'Estée 35, rue d'Armenes 93240 Stains Tél. 01 49 71 71 71	Pas IVG méd dom IVG méd hosp : 7 SA, pas possible le samedi Pas AL AG : 12 SA	selon les médecins : 1 semaine en moyenne	1 semaine	Oui	quand AG : b heg, intervention ; quand IVG Méd. NR	écho, 1er rdv médecin, GS, consult anesth, rdv et écho de contrôle	Non	Non
Clinique du Vert Galant 38 rue de Flandres 93290 Tremblay Tél. 08 26 30 93 93	Pas IVG méd dom IVG méd hosp : 7 SA, pas possible le samedi Pas AL AG : 12 SA (ou moins selon médecins)	dans la semaine	1 semaine	Non	quand AG : intervention quand IVG méd : médicaments, expulsion	1er rdv médecin, écho, GS, b heg, rdv et écho de contrôle	Oui	Non

ETABLISSEMENTS PUBLICS 2014

Coordonnées de l'établissement	Méthodes	Délais pour le 1 ^{er} RDV	Délais entre le 1 ^{er} RV et l'intervention	Mineures accord parental exigé	Examens et Rdv		Aide Médicale Etat	Avance obligatoire des frais
					Inclus dans le forfait Ivg	Hors forfait		
Hôpital Intercommunal 56, bd de la Boissière 93100 Montreuil Tel : 01 49 20 34 69	IVG méd dom : 7 SA - revenir pour 2 ^{ème} congrués IVG méd hosp : 9 SA AL : 14 SA AG : 14 SA	3-4 jours à 1 semaine	IVG méd dom : 1 sem IVG méd hosp : 1 sem AL : 1-2 sem AG : 1-2 sem	Non	1 ^{er} R.dv médecin, écho, GS, bbcg, 2 ^{ème} R.dv, 3 ^{ème} R.dv (selon méthode), R.dv de contrôle	X	Oui	Non
Hôpital Jean Verdier Avenue du 14 juillet 93140 Bondy Tel : 01 48 02 65 86	IVG méd dom : 7 SA IVG méd hosp : 8 SA, pas possible samedi AL : 14 SA Pas AG	1 semaine	1 semaine	Non	1 ^{er} R.dv médecin, écho, GS, bbcg, 2 ^{ème} R.dv, 3 ^{ème} R.dv (selon méthode), R.dv J+2 pour IVG méd	Rdv de contrôle	Oui	Non
Hôpital Delafontaine 2, rue du Dr Delafontaine 93200 Saint-Denis Tel : 01 42 35 61 28	IVG méd dom : 7 SA IVG méd hosp : 9 SA, pas possible samedi AL : 14 SA AG : 14 SA	1 semaine	2 semaines	Non	1 ^{er} R.dv médecin, GS, 2 ^{ème} R.dv, 3 ^{ème} R.dv (selon méthode), R.dv de contrôle	écho, bbcg	Oui	Non
Hôpital Avicenne 129, route de Stalingrad 93000 Bobigny Tel : 01 48 95 57 71	Pas IVG méd dom IVG méd hosp : 7 SA - 8 SA - pas possible samedi AL : 13 SA AG : 13 SA	1 jour à 1 semaine	IVG méd hosp : NR AL : 1 semaine AG : 2 semaines	Non	1 ^{er} R.dv médecin, GS, 2 ^{ème} R.dv, 3 ^{ème} R.dv (selon méthode), écho, RV de contrôle, écho de contrôle	écho, bbcg, test chimique à exigé	Oui	Non
Hôpital Robert Ballanger Bd Robert Ballanger 93600 Aubnay s/ Bois Tel : 01 49 36 72 15 20	IVG méd dom : 7 SA - revenir pour 2 ^{ème} congrués NR IVG méd hosp : 9 SA, samedi OK AL : 11 SA + 6j AG : 14 SA	1 semaine (avec écho-Hétre du médecin)	IVG méd dom : 1 sem IVG méd hosp : 1 sem AL : qq jours AG : qq jours	Non	1 ^{er} R.dv médecin, écho, GS, bbcg, R.dv de contrôle, écho de contrôle	écho.	Oui	Non
Centre Hospitalier 10, rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil Tel : 01 41 70 84 68	IVG méd dom : 7 SA IVG méd hosp : 7 SA Pas AL AG : 12 SA	1 à 2 semaines	1 semaine	Non	1 ^{er} R.dv médecin, écho, GS, bbcg, R.dv de contrôle	X	Oui	Non

Questionnaire

Enquête accès à l'ivg en Seine Saint Denis en 2014 par le MFPPF93

Nom de l'établissement et lieu:	Nom de l'établissement et lieu
Date du premier appel :	Date du second appel :
Temps d'attente au téléphone (max 10min)	Temps d'attente au téléphone (max 10min) :
Difficulté d'accès au service IVG : oui / non	Difficulté d'accès au service IVG : oui / non
Laquelle :	Laquelle :
Nom de l'établissement et lieu:	Nom de l'établissement et lieu
Date du 3° appel :	Date du 4° appel :
Temps d'attente au téléphone (max 10min)	Temps d'attente au téléphone (max 10min) :
Difficulté d'accès au service IVG : oui / non	Difficulté d'accès au service IVG : oui / non
Laquelle :	Laquelle :

I/ Méthodes et délais

Vous pratiquez la méthode de l'ivg par médicaments ?

-A domicile ? oui / non
Possibilité jusqu'à combien de SA ?
Faut-il revenir pour la prise des seconds comprimés ? oui / non
-Possibilité d'expulser dans l'établissement? oui / non
Possibilité d'expulser jusqu'à combien de SA ?
Possibilité d'expulser le samedi ? oui / non

Vous pratiquez des aspirations ?

-Sous anesthésie locale ? oui / non
Possibilité jusqu'à combien de SA ?
Délai pour obtenir le premier rendez-vous avec le médecin:
Y-a-t-il d'autres rendez vous avant l'intervention ? oui / non
Si oui lesquels :
Délai entre le premier rendez-vous et l'intervention :
- Sous anesthésie générale ? oui / non
Possibilité jusqu'à combien de SA ?
Délais pour obtenir le premier rendez-vous :
Délais entre le premier rendez-vous et l'intervention :

II/ Prise en charge de mineures

-La présence des parents est-elle obligatoire ? oui / non
- Si oui, à quels moments?
- Si non acceptez vous n'importe quel majeur accompagnant? (Un-e ami-e de 18 ans par exemple?) oui / non
- Si oui, à quels moments ?

- Faites vous signer une décharge au/à la majeur-e ? oui / non
- Demandez vous une carte d'identité au/à la majeur-e ? oui / non

III/ Prise en charge de l'IVG

-Quels actes sont compris dans le remboursement à 100% ?

Aspiration :

- échographie oui / non
- BHCG oui / non
- Groupe sanguin : oui / non
- consultation avec l'anesthésiste :
Oui / non -
- rendez-vous post IVG oui/non
échographie oui / non
BHCG post oui / non
- autre rdv possible :

Méthode par médicament :

- échographie oui / non
- BHCG oui / non
- groupe sanguin : oui / non
- prise du 1^{er} médicament oui/ non
- prise du 2^{ème}. médicament : oui / non
- et expulsion : oui / non
- rendez-vous post IVG : oui / non
échographie oui / non
BHCG post oui / non
- autre rdv possible :

IV/ Femmes sans papiers et couverture sociale

- Pour les femmes qui n'ont pas la CMU-C et/ou de mutuelle, comment ça se passe dans votre établissement ?
 - Pour les femmes qui ont l'AME, le 100% fonctionne-t-il pareil ?
 - Pour les femmes sans aucune couverture sociale, acceptez-vous l'AMU ? Si oui comment les femmes peuvent-elles l'obtenir?
 - Pour les femmes assurées sociales qui souhaitent garantir le secret de leur ivg, comment cela se passe dans votre établissement ?
-

SITUATION FEMME MAJEURE (1)

Objectif: Vérifier le délai pour une aspiration (premier rendez-vous et date de l'intervention)

Nom de l'établissement et lieu :

Premier appel :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/
non

Laquelle :

Deuxième appel si nécessaire :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/
non

Laquelle :

Profil de la femme majeure concernée

Lynda MARETTI 30 ans née le 26-09-1984 à Blanc Mesnil (vous pouvez changer la ville bien sûr)

Tél. 06 XXXXXXXXX

Elle a vu un médecin la semaine dernière (comptez quelques jours pour éviter le problème du délai de réflexion) qui lui a fait la lettre et l'ordonnance pour l'échographie. Aujourd'hui elle a reçu les résultats de l'écho : elle est à 6 SA +5j. Elle n'a aucune couverture sociale (ni AME). Elle souhaite faire une aspiration.

Les informations que nous voulons obtenir :

-Rendez-vous donné ? oui / non

-Date du premier rendez-vous :

-Certitude que l'IVG sera fait ? oui / non

-Date présumée pour l'IVG :

En cas de refus, précisez les motifs:

Autres informations intéressantes obtenues :

PS : Si le rendez-vous est donné, n'oubliez pas de rappeler pour l'annuler !!!

SITUATION FEMME MAJEURE (2)

Objectif: Vérifier la possibilité de faire la méthode par médicament et l'expulsion à l'hôpital

Nom de l'établissement et lieu :

Premier appel :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/

non

Laquelle :

Deuxième appel si nécessaire:

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/

non

Laquelle

Profil de la majeure concernée :

Fatiha HAMIR. 20 ans née le 11-04-1993 à Villetaneuse (vous pouvez changer la ville bien sûr) Téléphone. 06 XXXXXXXX. Elle habite à telle adresse (donner adresse de votre AD par ex)

Elle a vu un médecin la semaine dernière (comptez quelques jours pour éviter le problème du délai de réflexion). Elle a eu les résultats de son écho aujourd'hui, elle est à 6 SA +5 jours.

Elle s'est renseignée sur les méthodes et elle souhaite faire une RU. Elle habite chez ses parents qui ne doivent pas être au courant. Elle n'a pas d'endroit pour l'expulsion. Elle veut donc pouvoir expulser à l'hôpital.

Les informations que nous voulons obtenir

-Rendez-vous donné ? oui / non

-Date du premier rendez-vous :

-Certitude que l'IVG sera faite ? oui / non

-Date présumée pour l'IVG :

En cas de refus, précisez les motifs (Délais, accompagnant...) :

Autres informations intéressantes obtenues :

PS : Si le rendez-vous est donné, n'oubliez pas de rappeler pour l'annuler !!

SITUATION FEMME MINEURE (1)

Objectif : vérifier le délai pour une aspiration après 12 SA pour une mineure.

Nom de l'établissement et lieu :

Premier appel :

Deuxième appel si nécessaire :

Date de l'appel :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/
non

Difficulté d'accès au service IVG : oui/
non

Laquelle :

Laquelle :

Profil de la mineure concernée :

Jennifer Paquot 16 ans née le 11-04-1997 à Villetaneuse (vous pouvez changer la ville bien sûr) Téléphone. 06 XXXXXXXXX. Elle habite à telle adresse (donner adresse de votre AD par ex ou proche)

Elle a vu un médecin la semaine dernière (comptez quelques jours pour éviter le problème du délai de réflexion). Elle a eu les résultats de son écho aujourd'hui, elle est à 12 SA +4 jours.

Elle a déjà vu une conseillère (elle a fait l'entretien obligatoire). Elle ne peut pas parler à ses parents. Elle a son copain de 19 ans pour l'accompagner.

Les informations que nous voulons obtenir

-Rendez-vous donné ? oui / non

-Date du premier rendez-vous :

-Certitude que l'IVG sera faite ? oui / non

-Date présumée pour l'IVG :

En cas de refus, précisez les motifs (Délais, accompagnant...) :

Autres informations intéressantes obtenues :

PS : Si le rendez-vous est donné, n'oubliez pas de rappeler pour l'annuler !!

SITUATION FEMME MINEURE (2)

Objectif: Vérifier le profil de la /du majeur-e accompagnant-e

Nom de l'établissement et lieu :

Premier appel :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/

non

Laquelle :

Deuxième appel si nécessaire :

Date de l'appel :

Temps d'attente au téléphone :

Difficulté d'accès au service IVG : oui/

non

Laquelle :

Profil de la femme mineure concernée

Samantha Marechal 16 ans née le 18 octobre 1998 à Blanc Mesnil Tél. 06 XXXXXXXXX

Elle est passée par la PMI pour avoir une ordonnance pour l'échographie. Elle a eu aussi l'attestation mineure (compter entre 5 et 7 jours pour ne pas avoir problème avec le délai de réflexion). Elle a fait l'écho aujourd'hui et eu les résultats aussi. Elle est à 5 SA. Elle a l'attestation mineure qui date de 7 jour (compter en fonction du jour où vous allez appeler). Elle a son copain qui peut l'accompagner, il a 19 ans. Elle veut garder le secret, peut pas parler à ses parents.

Les informations que nous voulons obtenir :

-Rendez-vous donné ? oui / non

-Date du premier rendez-vous :

-Certitude que l'IVG sera fait ? oui / non

-Date présumée pour l'IVG :

En cas de refus, précisez les motifs:

Autres informations intéressantes obtenues :

PS : Si le rendez-vous est donné, n'oubliez pas de rappeler pour l'annuler !!!